

Règlement du litige concernant les valeurs mobilières de CannTrust Holdings Inc.
LES ACTIONNAIRES DE CANNTRUST PEUVENT AVOIR DROIT À UNE INDEMNISATION
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE DES RÉCLAMATIONS : 16 MARS 2022

Visitez le site www.CannTrustSecuritiesSettlement.ca pour soumettre une réclamation.

APERÇU

Après de longues négociations, des règlements ont été conclus pour régler tous les litiges concernant les valeurs mobilières contre CannTrust Holdings Inc. (« **CannTrust** »), certains de ses administrateurs et dirigeants, les preneurs fermes de son offre d'actions de mai 2019 et ses assureurs (« **règlements** »), y compris les actions collectives concernant les valeurs mobilières (**les « Actions »**) intentées au Canada et aux États-Unis. Les Actions ont pour but de recouvrer les pertes subies par les investisseurs à la suite de l'annonce de CannTrust en juillet 2019 qu'il n'était pas conforme aux règlements de Santé Canada.

Les règlements prévoient environ 126 millions de dollars canadiens (avant les honoraires juridiques et les dépenses) à distribuer à certains actionnaires de CannTrust, décrits ci-dessous. Les règlements ont été autorisés par la Cour supérieure de justice (rôle commercial) au Canada et la Cour fédérale aux États-Unis. Les règlements sont assujettis à certaines conditions.

Un avis de règlement distinct a été envoyé par la poste dans le cadre de l'action collective Américaine et était adressé aux membres du groupe visé par le Règlement américain (« **avis du règlement américain** »). Si vous avez déjà soumis le formulaire de réclamation qui accompagnait l'avis de règlement américain, vous n'avez pas à en soumettre un autre.

Pour en savoir plus sur les règlements, consultez le site **www.CannTrustSecuritiesSettlement.ca**.

QUI PEUT OBTENIR UNE INDEMNISATION DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS?

Les personnes suivantes peuvent avoir droit à un recouvrement du produit du règlement (**les « membres du groupe »**) :

Toutes les personnes, peu importe où elles résident ou sont domiciliées, qui ont acheté ou autrement acquis des actions ordinaires de CannTrust pendant la période du 1^{er} juin 2018 au 17 septembre 2019 inclusivement (sous réserve de certaines exceptions).

COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION AU TITRE DU RÈGLEMENT?

Vous devez soumettre un formulaire de réclamation valide au plus tard le 16 mars 2022 afin d'être admissible à recevoir un paiement.

Vous pouvez soumettre votre réclamation en toute sécurité en ligne à l'adresse **www.CannTrustSecuritiesSettlement.ca**.

Vous pouvez aussi soumettre un formulaire de réclamation par télécopieur, courriel ou poste. Vous pouvez également obtenir un formulaire de réclamation en téléphonant à l'Administrateur des réclamations au 1833-871-5359 ou en lui envoyant par courriel à info@CannTrustSecuritiesSettlement.ca.

QUI SONT LES AVOCATS ET DOIS-JE LES PAYER?

Les tribunaux ont nommé les cabinets d'avocats A. Dimitri Lascaris Law Professional Corporation, Henein Hutchison LLP, Kalloghlian Myers LLP, Strosberg Sasso Sutts LLP, Labaton Sucharow LLP et Weisz Fell Kour LLP afin de représenter les intérêts de certains actionnaires de CannTrust, y compris les membres du groupe. Les cabinets d'avocats ont reçu l'approbation par le tribunal d'un honoraire juridique qui leur sera payé à même le montant brut du règlement. Vous n'avez pas personnellement à payer les avocats pour soumettre un formulaire de réclamation afin d'obtenir une indemnisation des règlements.